



Conseil de Communauté

Délibération n°562018

Jeudi 12 avril 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER, Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

Absents excusés : M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent AJASSE et Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Pierre SOUJOL

Objet : Prescription du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et définition des modalités de concertation

Monsieur Jean Charpentier, vice-président délégué à l'environnement, rappelle que le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement est l'outil opérationnel de la coordination pour la transition énergétique du territoire.

Il est élaboré à l'échelle des communautés de communes et doit être adopté pour celles de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il devra développer les énergies renouvelables, maîtriser la consommation d'énergie et traiter le volet spécifique de la qualité de l'air. Il contribuera à atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

Les principales étapes d'élaboration du PCAET sont les suivantes :

- **Phase 1 : diagnostic territorial comprenant :**

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- **Phase 2 : définition d'une stratégie territoriale** qui identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ; productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ; évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

- **Phase 3 : élaboration d'un programme d'actions** portant sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté du 4 août 2016 pris en application de l'article R. 229-52 du code de l'environnement, à savoir le secteur résidentiel, le tertiaire, les transports routiers, les autres transports, l'agriculture, les déchets, l'industrie hors branche énergie, la branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation). Ce programme définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

- **Phase 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés ; à mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Modalités de concertation :

La démarche d'élaboration du PCAET doit être l'occasion d'initier une réflexion de tous les acteurs locaux du territoire. La concertation devra être continue et faire partie du processus d'élaboration.

La concertation du PCAET sera effectuée selon les dispositions ci-après :

- *la mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Lunel de tous les documents de travail validés ;*
- *la mise à disposition d'une adresse mail au grand public à laquelle pourront être envoyés toutes les remarques et les avis sur le projet du PCAET ;*
- *la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la transition énergétique et écologique auprès des scolaires (primaire, collèges et lycées) ; etc.).*

Pour mener à bien cette démarche, la Communauté de Communes sera assistée par un bureau d'études chargé d'élaborer et dynamiser le PCAET et de réaliser les études nécessaires. Cette mission d'études est évaluée à 60 000 € TTC.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Lunel,

ARRETE les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus,

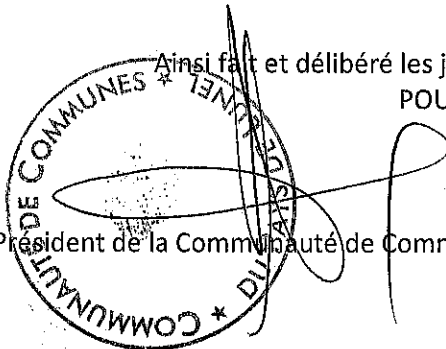
AUTORISE monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation définies et à procéder, au besoin, à toute autre mesure appropriée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/04/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex